

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **17 septembre 2012**

Décision n° **B-2012-3496**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : Acquisition d'un ensemble immobilier situé 54-56, avenue de Bohlen et appartenant à la société Foncière de Lutèce

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur Barral

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 10 septembre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 18 septembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mmes Domenech Diana, Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, M. Assi.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Barral), Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel (pouvoir à M. Assi), Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Julien-Laferrière, Lebuhotel, Sangalli.

Absents non excusés : MM. Daclin, Arrue, Claisse, Rivalta, David G..

**Bureau du 17 septembre 2012****Décision n° B-2012-3496**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Acquisition d'un ensemble immobilier situé 54-56, avenue de Bohlen et appartenant à la société Foncière de Lutèce**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 5 septembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet du Carré de Soie et du développement d'un pôle de loisirs d'agglomération sur les Communes de Villeurbanne et de Vaulx en Velin, la Communauté urbaine de Lyon envisage l'acquisition d'un ensemble immobilier situé 54-56, avenue de Bohlen à Vaulx en Velin et appartenant à la société Foncière de Lutèce.

Il s'agit d'un tènement immobilier cadastré sous le numéro 5 de la section BN, d'une superficie de 10 626 mètres carré et consistant à :

- un ensemble bâti d'une superficie totale d'environ 5 009 mètres carrés, se composant d'un bâtiment A à usage de bureaux sur 545 mètres carrés et d'un bâtiment B à usage d'entrepôt sur 4 464 mètres carrés,
- un terrain d'assiette clos et fermé, aménagé pour ses parties non bâties en stationnement, aire de manœuvre, voies de circulation, espaces verts d'une superficie de 10 626 mètres carrés.

La société Foncière de Lutèce accepterait de céder le bien au prix de 2 200 000 €, inclus 88 000 € de commission d'agence, libre de toute location ou occupation, admis par France domaine.

De plus, il est convenu que, dans le délai d'un mois de la décision du Bureau approuvant la présente acquisition, la Communauté urbaine devra verser la somme de 110 000 € au titre de dépôt de garantie ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 19 octobre 2011 ;

**DECIDE****1° - Approuve :**

a) - l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 2 200 000 €, d'un ensemble immobilier situé 54-56, avenue de Bohlen à Vaulx en Velin et appartenant à la société Foncière de Lutèce, dans le cadre du projet Carré de Soie-secteur ferrailleurs,

b) - le versement d'un dépôt de garantie d'un montant de 110 000 €.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O2173, le 6 septembre 2010 pour la somme de 4 000 000 € en dépenses.

**4° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 :

- pour le terrain : compte 2111 - fonction 824, pour 660 000 €,

- pour le bâti : compte 2138 - fonction 824, pour 1 540 000 €,

correspondant au prix de l'acquisition et de 27 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Président,  
pour le Président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 18 septembre 2012.**